

PREFECTURE DE L'ESSONNE
COMMUNE DE SAINT YON

**Déclaration d'utilité publique d'un projet
d'aménagement d'une voie verte en
bordure de la RD 82 à Saint-Yon.**

RAPPORT DE L'ENQUÊTE

Le rapport est constitué de 3 parties distinctes :

- Le corps du rapport
- Le procès-verbal de l'enquête parcellaire
- Les conclusions sur la déclaration de DUP ainsi que sur l'enquête parcellaire

RAPPORT D'ENQUÊTE SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

II - ORGANISATION ET DEROULE DE L'ENQUÊTE

III - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

IV - CONSTAT DE VALIDITÉ DE L'ENQUETE

I - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

Les renseignements donnés sur le projet sont issus :

Du rapport de présentation du dossier d'enquête,

Des renseignements collectés auprès des différents organismes (Mairie de Saint-Yon, département de l'Essonne, Préfecture de l'Essonne,...)

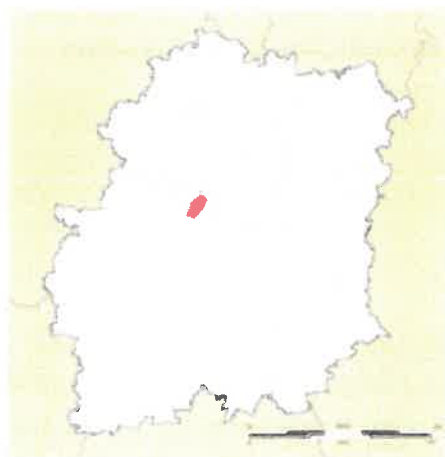
Objet de l'Enquête :

La commune de Saint-Yon dispose actuellement sur son territoire d'une voie verte bordant la Route Départementale prenant sa naissance à hauteur du chemin de la Ferté et finissant actuellement au croisement avec la route de Breux. Il relit les habitants du hameau de Feugère avec la commune de Saint-Yon et leurs permet de disposer d'une alternative à l'usage de la voiture afin de se rendre notamment vers les arrêts de transport en commun situé sur la RD 19 (arrêt de bus) ou un peu plus loin la station du RER C de Breuillet village.

Le projet porté par le département de l'Essonne propriétaire de la RD 82 jusqu'à l'intersection du chemin de la Fontaine est de terminé cette voie verte en réalisant le dernier tronçon entre la route de Breux et le chemin de la fontaine.

Pour cela la Préfecture de l'Essonne a diligenté cette enquête conjointe afin dans un premier temps de déclarer l'utilité publique de ce projet et dans un second temps d'identifier formellement les propriétaires des parcelles qui devront subir une expropriation partielle afin que le projet puisse être mené à bien.

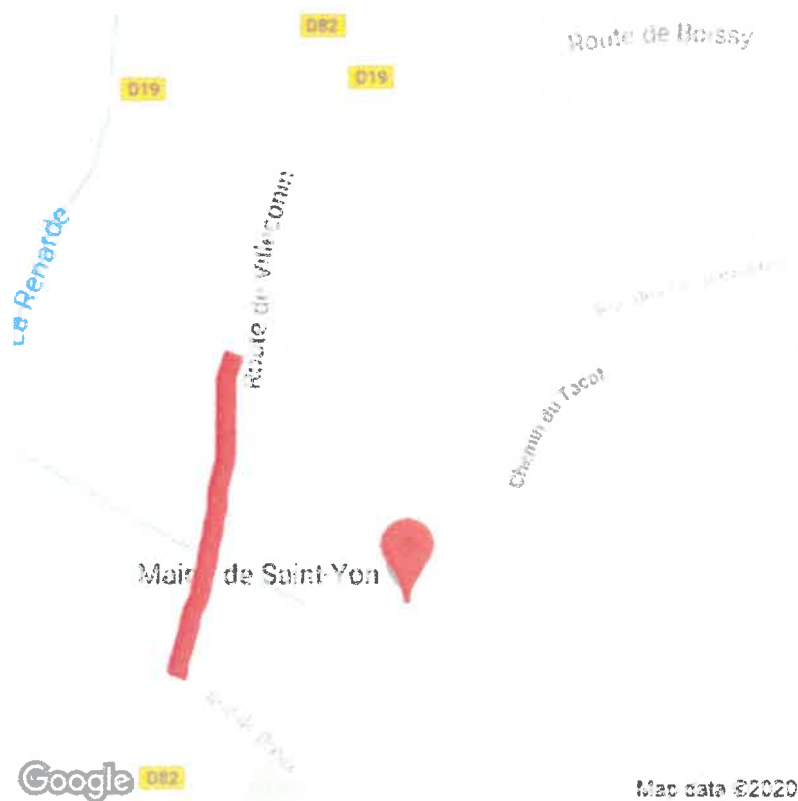
Présentation de la commune.



Situation dans le département de l'Essonne



La Commune



Localisation du projet dans la commune

Située dans le département de l'Essonne, à environ 35 km à vol d'oiseau au Sud-ouest de Paris et 20 km d'Evry, la commune de Saint-Yon s'étend sur une superficie de 466 ha. Sa population au 1^{er} janvier 2017 est de 894 habitants (INSEE).

Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend les sous-dossiers suivants :

- Pièce A : notice explicative et plan de situation (35 pages)

Une notice explicative présentant la commune et la localisation du projet prenant en compte l'impact de celui-ci ainsi que ses enjeux sur le territoire.

- Pièce B : le plan général des travaux et l'estimation sommaire du coût des travaux (12 pages)

Le plan reprenant le projet de voie verte avec les implantations des différentes structures, mais aussi les caractéristiques générales du projet. Enfin une estimation globale du coût du projet basée sur les estimations du coût des travaux mais aussi sur l'estimation du domaine révisée (initiale du 4 mars 2019) en 2020 afin de respecter les délais légaux de valeur (l'estimation des domaines ayant une durée de validité de 1 an à partir de sa date d'émission).

- Pièce C : un état parcellaire (13 pages)

Reprenant parcelle par parcelle l'identité ou les identités des propriétaires enregistrés au cadastre pour chacune des parcelles.

- Pièce D : Plan parcellaire (1 page)

Reprenant un plan de situation où apparaissent l'ensemble des parcelles avec les références cadastrales ainsi que l'implantation du projet sur ces parcelles.

- Un avis du domaine (3 pages)

Reprenant une estimation parcelle par parcelle des surfaces à racheter.

- L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-117 du 07 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et abrogeant celui de mars 2020.

Ce dossier est complet et conforme aux prescriptions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Description du projet de Déclaration d'Utilité Publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82 à Saint-Yon

Le projet de D.U.P :

La commune de Saint-Yon est composée d'un bourg principal ainsi que d'un hameau, le hameau de Feugères. Ce hameau est relié au bourg principal notamment par le RD 82, celle-ci est composée d'une voie de circulation à double sens, ainsi que d'une voie verte permettant la circulation des vélos et piétons le long de la RD 82 en dehors du flot de circulation. Cependant cette voie verte s'arrête nette au niveau de la rue de Breux.

Le projet consiste donc en l'extension de cette voie verte entre la rue de Breux et le chemin de la Fontaine. Pour ce faire le projet va s'appuyer sur plusieurs parcelles appartenant actuellement à plusieurs propriétaires particuliers.

Le but de cette enquête conjointe étant d'identifier les propriétaires des différentes parcelles touchées par le projet mais aussi d'analyser ce projet afin de pouvoir procéder à une déclaration d'utilité publique si les critères sont réunis.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Initiation de l'enquête

Par Décision n°E20000008/78, en date du 12 février 2020, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES a désigné Monsieur Arnaud STERN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet :

Déclaration d'utilité publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82 à Saint-Yon

Le C.E. a rencontré dès le 20 février 2020 Mme BELVISI du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales auprès de la Préfecture de l'Essonne, il lui a été remis un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que les coordonnées de Mme LEBARON cheffe de projet au service études et infrastructures de transports du Département de l'Essonne.

Une visite sur le site a été organisée entre le C.E. et Mme LEBARON le 26 février.

Particularités du déroulement de l'enquête :

L'enquête initialement prévue du 17 mars de 02 avril 2020 a été repoussée au vu du contexte sanitaire national. Elle n'a pu se dérouler dans des conditions sanitaires suffisantes qu'à compter du 01 septembre 2020 et ceux jusqu'au 17 septembre 2020.

Arrêté de Mise à l'enquête :

Par son arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-117 du 07 juillet 2020 Mr le Préfet de l'Essonne a prescrit les modalités de l'enquête.

Le siège de l'enquête a été situé à la mairie de Saint-Yon sise rue des Cosnardières et que les permanences se tiendraient dans ces locaux.

Publicité et information du Public :

La publicité officielle a été faite par voie de presse :

- pour la première parution : dans les journaux « Le Parisien », édition du 20 août 2020 et « Le Républicain » édition du 20 août 2020,
- pour la deuxième parution : dans les mêmes journaux, « le Parisien » édition du 02 septembre 2020 et « le Républicain » édition du 03 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier, avant et pendant l'enquête, que l'avis d'enquête était en place sur les panneaux administratifs de la commune 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture dès le 17 juillet 2020.

Le commissaire enquêteur considère que la publicité de l'enquête a été suffisante et conforme aux prescriptions du code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vérification du dossier et du registre d'enquête :

Le 01 septembre, le CE a vérifié le dossier d'enquête et paraphé toutes les pages du registre (dont les pages étaient bien toutes cotées.)

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Par décision n° E20000008/78 du 12 février 2020 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur sur l'enquête conjointe ayant pour objet *la déclaration d'utilité publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82 à Saint-Yon.*

Cette enquête initialement prévue du 17 mars 2020 au 02 avril 2020 a dû être reportée au vu du contexte sanitaire national et s'est finalement déroulée du 01 au 17 septembre 2020 inclus.

Par arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-117 du 07 juillet 2020, Monsieur le Préfet de l'Essonne a ouvert les enquêtes publiques conjointes préalable à la **déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relative au projet d'aménagement d'une voie verte le long de la route départementale 82 sur le territoire de la commune de Saint-Yon.**

Il a été décidé la tenue de 4 permanences du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique fixée en la mairie de Saint-Yon, rue des Cosnardières.

Le mardi 01 septembre 2020 de 09h00 à 12h00

Le samedi 05 septembre 2020 de 09h00 à 12h00

Le samedi 12 septembre 2020 de 09h00 à 12h00

Le jeudi 17 septembre de 14h00 à 17h00.

Le dossier a été tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie à savoir :

- Les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- Les samedis de 09h00 à 12h00.

La mairie était fermée les lundis 07 et 14 septembre, les mercredis 02, 09 et 16 septembre, les vendredis 04 et 11 septembre et les dimanches 06 et 13 septembre 2020.

Le dossier d'enquête publique est donc restée accessible au public pendant une durée de 07 jours (6 jours entiers et 2 demies journées) ouvrés et 17 jours calendaires.

Le dossier de l'enquête publique était aussi disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne dès le 17 juillet 2020 soit 46 jours avant le début de l'enquête permettant sa consultation pendant une durée de 63 jours calendaires.

Prolongation de l'enquête :

La durée de l'enquête et l'information du public ont été faites en conformité avec les règlements en vigueur et complétées par les moyens décrits ci avant.

Le public ayant ainsi été suffisamment informé, le C.E n'a pas jugé utile de demander une prolongation de l'enquête.

Le C.E n'a reçu aucune demande directe dans ce sens.

III - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Recueil des observations du public :

Au cours des 4 permanences tenues pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu la visite de **04 personnes**, elles étaient venues s'enquérir du projet en lui-même et de sa localisation. Parmi ces personnes 1 personne a souhaité émettre des remarques en lien avec le projet

- Note ou mention portée au registre d'enquête (**00**),
- Les remarques portées sous forme de note ou de courrier (**00**),
- Les remarques émises sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique. (**01 mail**).

Les remarques portées via l'adresse mail dédiée :

Société des Amis de la Vallée de la RENarde (SAVAREN) :

- 1- Regrette que le dossier mis à disposition du public en version numérique ne soit pas en version PDF interrogeable afin de que le dossier ne comporte pas de photographie du lieu de projet.
 - 2- Dans la présentation du projet il est précisé que la voie verte est à destination des piétons ainsi que des cyclistes. Souhaite que la précision soit apportée sur la possibilité d'accès d'autres véhicules non motorisé ainsi que pour les personnes à mobilité réduite.
 - 3- La notice SETEC indique une pente moyenne de 4% entre les deux extrémités du projet alors qu'après vérification la pente moyenne est de 2%.
 - 4- Dans la notice SETEC, le profil du projet apparaît comme irrégulier « montagne russe ». Sauf contrainte technique, il demande à ce que la pente soit lissée sur une inclinaison faible et constante (2%) afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.
 - 5- Demande si le sol stabilisé prévu permet la circulation des PMR ainsi que des poussettes.
 - 6- Souhaite qu'il soit interdit d'ajouter des gravillons sur le sol meuble stabilisé tel qu'utilisé sur la voie déjà existante.
- Demande à ce que les poteaux béton qui supportent les lignes à hautes tensions doivent apparaître sur les plans du projet afin de ne pas constituer d'obstacle.
- 7- Demande l'élargissement de la voie verte déjà existante de 1 mètre à 3 mètres et d'homogénéiser le marquage (panneaux) sur l'ensemble de la voie verte.
 - 8- Demande l'aménagement du chemin de la fontaine se trouvant dans la continuité du projet afin de permettre le passage des cyclistes et des piétons par ce chemin.

Réponse du porteur de projet : (département) :

1. Nous prenons acte de la demande de pdf interrogeable pour une prochaine enquête. Les photographies du site actuel sont en page de garde des rapports.
2. Une voie verte est destinée à la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules non motorisés. Par ailleurs elle est accessible aux personnes à mobilité réduite.
3. La pente de 4% mentionnée dans le rapport est celle du terrain existant. Le dénivelé entre les deux extrémités de la voie verte étant de 5,86 m pour une longueur de 270 m, celle-ci aura donc une pente moyenne de 2% sur l'ensemble de son parcours comme mentionné dans la remarque.
4. Cette pente de 2% est conforme aux normes d'accessibilité PMR.
5. Le sol de la voie verte sera réalisé en revêtement stabilisé au liant hydraulique. Ce type de matériau dont la granulométrie est fine permet la circulation des personnes à mobilité réduite.
6. Il n'est pas prévu de recouvrir ce revêtement par des gravillons.
7. Les poteaux sont bien pris en compte dans le projet. Cf plan joint

Commentaires du commissaire enquêteur :

La nécessité de rendre le site au plus grand nombre est importante car il induira aussi l'emploi régulier qui en sera fait, si les caractéristiques de largeur, de pente ou de matériaux employés entraîne une gêne à son universalité son but sera « raté ». Le département, dans ses réponses, semble conscient de cet état de fait et veillera à cet état de fait.

8. La voie verte située au sud de la Route de Breux a fait l'objet d'une rénovation de son revêtement qui a permis de supprimer les végétaux qui l'encombraient et d'élargir la zone de circulation. Cf photo ci-dessous Le présent projet ne porte pas sur la voie existante.
9. Cet aménagement doit être conduit à l'initiative de la commune car le Département n'est pas habilité à réaliser des travaux sur un domaine foncier ne lui appartenant pas. Le Département pourra toutefois accompagner financièrement la commune dans la réalisation de cette portion permettant de rejoindre la RD19 puis la gare de Breuillet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le chemin de la fontaine appartenant à la commune de Saint-Yon il lui appartient de réaliser son aménagement, au cours des discussions que le CE a put avoir avec l'équipe municipale, le projet est en cours d'étude.

Par le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur porte **02 observations** :

- Un aménagement routier est-il envisagé (ralentisseur, limitation de vitesse, etc...) afin de sécuriser la traversée des piétons ainsi que des cyclistes au niveau du passage situé au niveau du chemin de la fontaine ?
- La parcelle B-0130 semble être un « bien sans maître » (propriétaire décédée le 10 octobre 1981 à Paris 12) au vu de sa localisation et du peu de surface qui resterait à l'issue de l'expropriation partielle, une expropriation totale ne serait-elle pas préférable. Cette parcelle pouvant, dans son état actuel, être source de nuisance (actuellement en friche avec buisson de type ronce) et susceptible d'accueillir des nuisibles, ce « risque sanitaire » persisterait si l'expropriation été partielle.

Réponse du porteur de projet : (département) :

- Une traversée pour les piétons et les vélos sera réalisée en bout de voie verte au niveau de la rue de la Fontaine. Il n'y a pas d'aménagements spécifiques prévus pour ralentir la vitesse. Toutefois le panneau d'entrée d'agglomération étant situé avant la rue de la Fontaine en venant du sud, la vitesse maximale autorisée sur ce secteur est de 50 km/h
- En attente réponse Direction du patrimoine sur ces deux questions

Commentaires du commissaire enquêteur :

10

Pour l'heure seul l'information sur le décès de la propriétaire déclarée au cadastre est disponibles des recherches complémentaires devront être faites sur la possible existence d'un héritier.

IV - CONSTAT DE VALIDITÉ de L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur soussigné atteste de la validité de la présente enquête qui s'est déroulée sans contrainte, dans les conditions de légalité imposées par les textes réglementaires en vigueur.

Toutes les observations du public ont été prises en compte ; les réponses du commissaire enquêteur ont été faites à partir:


- du dossier d'enquête,
- des informations complémentaires données par les représentants de la Mairie de Saint-Yon,
- des réponses fournies par la Collectivité après l'enquête.

Tous ces éléments permettront je l'espère, d'aboutir à un projet qui favorisera la circulation du public et la diminution de la pollution.

Les conclusions motivées sont en outre fournies par ailleurs.

Fait à SAINT-YON , le 15 octobre 2020

**Commissaire enquêteur
Arnaud STERN**



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
VERSAILLES

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE
SAINT-YON

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la
**Déclaration d'utilité publique d'un projet
d'aménagement d'une voie verte en
bordure de la RD 82 à Saint-Yon**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

15 OCTOBRE 2020

Enquête Publique dossier n° E20000008/78

Déclaration d'utilité publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82
à Saint-Yon

Du 01^{er} au 17 septembre 2020

RAPPEL :

Par Décision n°E20000008/78, en date du 12 février 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES a désigné Monsieur Arnaud STERN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet :

Déclaration d'utilité publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82 à Saint-Yon

Après concertation avec le commissaire enquêteur, par l'intermédiaire de sa représentante Madame BELVISI, le Préfet de l'Essonne a prescrit par son arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-117 du 07 juillet 2020, l'ouverture de cette enquête du mardi 01 septembre 2020 au jeudi 17 septembre 2020, soit 17 jours calendaires, dans les locaux de la mairie de Saint-Yon, rue des Cosnardières.

OBJET DE L'ENQUÊTE :

La procédure de déclaration d'utilité publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82 à Saint-Yon

L'enquête est dite conjointe car elle se découpe en deux parties :

- Une enquête parcellaire (CF Procès-Verbal d'enquête parcellaire)
- Une enquête de Déclaration d'Utilité Publique

Il ressort du dossier et des différents entretiens avec la commune :

- Qu'aucune opposition au projet ne s'est manifestée au cours de l'enquête publique, notamment sur l'aspect d'utilité publique que celui-ci peut révéler

Les présentes conclusions motivées sont relatives à l'enquête conjointe de déclaration d'utilité publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82 à Saint-Yon.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

CONTENU DU DOSSIER :

Le contenu du dossier est complet et conforme à la réglementation, il comprend les pièces prévues mentionnées aux articles R 112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'INFORMATION DU PUBLIC :

Celle-ci a été faite conformément à la réglementation en vigueur (affichage sur panneaux municipaux, publication sur le site internet de la commune et annonces légales dans 2 journaux).

Enquête Publique dossier n° E20000008/78

Déclaration d'utilité publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82 à Saint-Yon

Du 01^{er} au 17 septembre 2020

De plus, la préfecture ayant mis le dossier en ligne dès le 17 juillet 2020, cet élément a permis une bonne information du public.

Compte tenu de ces mesures, je considère que les obligations légales d'information du public ont été remplies.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 17 jours ouverts sur le lieu d'enquête, mairie de Saint-Yon.

Il a été mis à disposition sur le site internet de la préfecture dès le 17 juillet soit 1 mois ½ avant le début de l'enquête publique et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Je me suis tenu à disposition du public au cours de 4 permanences, la dernière permanence s'étant déroulée le jeudi 17 septembre 2020.

LE PUBLIC :

La participation du public a été très faible, **04 personnes** sont venues au cours des permanences, **00 remarques** ont été portées au registre d'enquête. **00 notes ou courriers postaux** m'ont été remis en main propre et **01 courriel** via l'adresse mail dédiée a été reçu (le bon fonctionnement de celle-ci ayant été vérifié).

PROCES VERBAL DE SYNTHESE :

Après la clôture de l'enquête, j'ai fait parvenir par voie électronique le 21 septembre, mon procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que les miennes.

Ce procès-verbal est constitué de la seule observation du public reprise dans mon rapport ainsi que de mes propres remarques.

Le département de l'Essonne m'a adressé un mémoire réponse le 01 octobre 2020 par courriel.

EXAMEN DES OBSERVATIONS :

L'examen de l'observation apportée par le public, les réponses du maître d'ouvrage et les commentaires du commissaire enquêteur sont présents dans mon rapport.

Au vu du nombre réduit d'observations, la seule formulée a été analysée de façon individuelle. L'ensemble des observations, courriers, procès-verbal de synthèse et mémoire réponse a été annexé au dossier d'enquête dans leur intégralité afin de rester à disposition du public.

Il ressort de la participation du public, une demande de prise en compte de modifications techniques sur le projet.

Enquête Publique dossier n° E20000008/78

Déclaration d'utilité publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82 à Saint-Yon

Du 01^{er} au 17 septembre 2020

Commentaires du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a trouvé un dossier de qualité dont la lecture présente de façon claire les projets souhaités par le département.
Les réponses qui lui ont été apportées par l'ensemble des interlocuteurs qu'il a pu rencontrer au cours de ses visites et réunions, ont été complètes et précises.

CONCLUSIONS MOTIVEES :

En conclusion de cette enquête :

- En l'état actuel du dossier
- Avec les informations recueillies au cours de permanences et des réunions avec la mairie la préfecture et le département
- Après une analyse attentive des observations présentées
- Après mon propre examen du dossier et des différentes visites que j'ai faites sur la zone concernée
- Après avoir longuement étudié le dossier avant, pendant et après l'enquête,

Conclusion partielle sur l'enquête parcellaire :

L'identification des propriétaires a pu être établie de façon claire à l'exception de la parcelle B-0130 dont la propriétaire enregistrée au cadastre est décédée.
Cette situation nécessite des recherches complémentaires afin d'identifier des héritiers ou ayant droit possible ou de procéder à une déclaration d'un « bien sans maître ».

Conclusion partielle concernant la D.U.P :

Analyse bilancielle :

1- Caractère d'intérêt général :

La création de cette piste cyclable et de ce trottoir « sécurisant » pour les piétons, représente un réel intérêt public.

Utilisant La voie verte existante située en amont du projet les usagers doivent pour terminer leur trajet descendre sur les voies de circulation.

La vitesse sur cet axe (RD82) est assez rapide. La configuration des voies est étroite et ne permet pas, aux véhicules automobiles, de dépasser les usagers (vélos, P.M.R.) plus lents. dans de bonnes conditions.

Il existe actuellement un trottoir côté habitation dont les dimensions sont insuffisantes pour accueillir des poussettes, fauteuils roulants etc..

La création de ce nouvel ouvrage est donc une nécessité en termes de sécurité pour cette portion de trajet.

2- Utilité des expropriations pour l'atteinte de l'objectif :

Il n'existe pas de terrains libres susceptibles d'accueillir ce projet en bordure de la RD 82

Cet axe même avec un remaniement profond, n'est pas en capacité, d'être modifié pour accueillir le projet.

Seule la voie de l'expropriation permet de récupérer l'espace nécessaire à cette réalisation.

La voie verte actuelle située en amont du projet est située sur le côté des champs.

En face se trouvent des terrains de particuliers qui, s'ils étaient visés par cette procédure, nécessiteraient d'empiéter sur des lieux de vie (jardins).

Le choix fait par le projet de consommer une bande de terrain sur des terres agricoles n'entraînera qu'une gêne mineure à l'exploitant, ne réduisant la surface exploitable que de façon minimale.

De plus elle ne nécessite l'expropriation d'aucun logement ou lieux de vie.

3- Bilan coût- avantage :

a. Atteintes disproportionnées et/ou solution alternative ?

La zone où prend appui le projet n'aura que peu d'impact sur la surface agricole exploitée.

De plus elle se concentre sur la stricte surface nécessaire à la réalisation de la voie verte et des différents éléments de sécurité, sans consommer de surface inutile à la réalisation de ce projet.

Il n'existe pas de solution alternative acceptable et réaliste à la réalisation de ce projet.

b. Coût des travaux ?

Le coût estimé des travaux paraît parfaitement réaliste par rapport au projet envisagé

Une réserve financière en prévision des aléas ayant même été envisagée.

c. Inconvénients d'ordre social ?

Le résultat de l'enquête et à l'étude du dossier il ne ressort aucun inconvénient d'ordre social

Aucun n'a été signalé au commissaire enquêteur par les personnes ayant souhaité participer à l'enquête.

d. Atteintes à d'autres intérêts publics?

Aucun élément ne laisse à penser que le projet puisse porter atteinte à un autre intérêt public

La protection de l'environnement a été prise en compte ainsi que les possibles conséquences du projet lors de la réalisation des travaux.

De plus cette réalisation montre un intérêt positif envers l'environnement en favorisant les liaisons douces en participant ainsi à la diminution des phénomènes de pollution.

4- Le Choix des terrains ? Le choix des parcelles paraît logique et cohérent face à la réalisation du projet.

Il n'y a pas d'exagération de surface et leurs localisations est la plus adaptée à la réalisation de la voie verte.

5- La compatibilité avec les documents d'urbanisme existants ?

Il n'existe pas d'incompatibilité entre les documents d'urbanisme de la commune et la réalisation du projet.

Le projet s'appuie sur des parcelles dont la surface est située en zone A permettant la réalisation d'un tel projet.

En conséquence, je donne

Un avis **FAVORABLE**

à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la voie verte en bordure de la RD 82

Conclusion générale

Après l'analyse complète du dossier et des réponses apportées, de mes propres observations et des différents avis que j'ai obtenu :

Je donne un avis **favorable** pour l'ensemble de l'enquête conjointe ayant pour but la déclaration d'utilité publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82 à Saint-Yon

Fait à Saint-Yon. le 15 octobre 2020

Le Commissaire Enquêteur,
STERN Arnaud



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

* * * * *

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
MAIRIE DE SAINT-YON
Siège de l'enquête publique

* * * * *

Déclaration d'Utilité Publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82 à Saint-Yon.

Enquête Publique du 01 septembre au 17 septembre 2020

Procès-verbal de l'enquête parcellaire

à Monsieur le Préfet de l'Essonne

Monsieur le Préfet,

A l'issue de l'enquête publique close le 17 septembre 2020 dont le siège était en mairie de Saint-Yon.

Je vous adresse le procès-verbal de l'enquête parcellaire.

Au cours des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur (C.E), j'ai reçu **04 personnes**, il a été remis **00 remarques** dans le registre d'enquête dédié à l'enquête parcellaire (**00 remarques** dédiées à l'enquête parcellaires rédigées dans le registre de la déclaration d'utilité publique).

Au cours des permanences, il n'y a pas eu d'incidents particuliers.

• **Identifications des parcelles :**

Parcelles	Identités des propriétaires selon dossier	Taille des parcelles (en m²)	Taille de la parcelle après expropriation (en m²)	Identités des propriétaires suite enquête publique	Remarques ou contestations sur la parcelle
B 1425	Mr et Mme BROUST	3 568	3 073	Mr et Mme BROUST	
B 137	Indivision NION	345	273	Indivision NION	Susceptible de demander l'application de l'article L 242-1 du code de l'expropriation
B 130	Mme THIBESART née MARBOUT Y	317	108	Personne décédée le 10/10/1981 à Paris 12	Potentiel bien sans maître. Situation en cours d'étude
B 131	Mr et Mme BROUST	16 341	15 578	Mr et Mme BROUST	
B 1449	Mme JOUSSELIN	6 489	6 357	Mme JOUSSELIN	

• **Déroulement de l'enquête :**

Par décision n° E20000008/78 du 12 février 2020 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur sur l'enquête

conjointe ayant pour objet *la déclaration d'utilité publique d'un projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD 82 à Saint-Yon.*

Cette enquête initialement prévue du 17 mars 2020 au 02 avril 2020 a dû être reportée au vu du contexte sanitaire national et s'est finalement déroulée du 01 au 17 septembre 2020 inclus.

Par arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-117 du 07 juillet 2020, Monsieur le Préfet de l'Essonne a ouvert les enquêtes publiques conjointes préalable à la **déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relative au projet d'aménagement d'une voie verte le long de la route départementale 82 sur le territoire de la commune de Saint-Yon.**

Il a été décidé la tenue de 4 permanences du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique fixée en la mairie de Saint-Yon, rue des Cosnardières.

Le mardi 01 septembre 2020 de 09h00 à 12h00

Le samedi 05 septembre 2020 de 09h00 à 12h00

Le samedi 12 septembre 2020 de 09h00 à 12h00

Le jeudi 17 septembre de 14h00 à 17h00.

Le dossier a été tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie à savoir :

- Les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- Les samedis de 09h00 à 12h00.

La mairie était fermée les lundis 07 et 14 septembre, les mercredis 02, 09 et 16 septembre, les vendredis 04 et 11 septembre et les dimanches 06 et 13 septembre 2020.

Le dossier d'enquête publique est donc restée accessible au public pendant une durée de 07 jours (6 jours entiers et 2 demies journées) ouvrés et 17 jours calendaires.

Le dossier de l'enquête publique était aussi disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne dès le 17 juillet 2020 soit 46 jours avant le début de l'enquête permettant sa consultation pendant une durée de 63 jours calendaires.

• **Composition du dossier d'enquête publique :**

- 1 notice explicative et plan de situation
- 1 plan parcellaire des parcelles concernées par l'enquête
- 1 plan du périmètre de la DUP
- 1 état parcellaire reprenant la liste du/des propriétaires des parcelles concernées par l'enquête publique.
- arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-117 du 07 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique.
- un avis du domaine avec le montant des rachats de parcelles.

[Enquête Publique n° E20000008/78](#)

[déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relative au projet d'aménagement d'une voie verte le long de la route départementale 82 sur le territoire de la commune de Saint-Yon Du 01 au 17 septembre 2020](#)

J'ai reçu par courriel les avis de publication légale dans le parisien du 20 août et du 03 septembre 2020 et du républicain du 20 août et du 02 septembre 2020.

• **Déroulement des permanences :**

Au cours de mes permanences, j'ai reçu 4 personnes. Dont le représentant de la SAVAREN (société des amis de la vallée de la renarde) ayant émis des commentaires sur le projet qui seront traités dans le rapport en lien avec la Déclaration d'Utilité Publique.

Au cours de ma dernière permanence j'ai reçu un membre de l'indivision NION (parcelle B-0137) qui m'a avisé de la possibilité (si une unanimité de l'ensemble de l'indivision était constituée) de demandé à bénéficier de l'application de l'article L 242-1 du Code de l'Expropriation afin que l'ensemble de la parcelle soit rachetée lors de cette opération.

De même au cours de mes recherches, j'ai constaté que la parcelle B-0130 appartenant (selon le cadastre) à Mme MARBOUTY décédée le 10 octobre 1981 à Paris 12 laissant à supposé la présence d'un bien sans maître. L'information a été rapportée au maître d'œuvre du projet afin que des recherches et procédures complémentaires puisse être menée. J'ai de même suggéré l'acquisition de la totalité de la parcelle, le reliquat de la parcelle après acquisition étant de 108m² situé en bordure du projet et pouvant accueillir une structure annexe permettant la valorisation du site (banc publique, monument décoratif permettant la mise en valeur du point de vue, ...)

Remarque préalable :

Les articles R 131-9 et R 131-10 du Code de l'expropriation précisent que seuls sont demandés au commissaire enquêteur un procès-verbal et un avis et non des conclusions motivées.

Cela dit :

Le dossier soumis à l'enquête a été établi et présenté conformément aux dispositions de l'article L 131-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

L'objet de l'enquête est clairement exprimé par la loi :

- Dans l'intitulé « Identification des propriétaires et détermination des parcelles »,
- Et par la rédaction de l'article L 131-1 : « Les règles relatives à la recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels concernés par l'expropriation sont fixées par décret »

L'information du public a été faite selon la procédure.

La notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête a bien été faite par le département de l'Essonne, par envoi recommandé, au propriétaire figurant sur l'état parcellaire.

De même pour les parcelles dont les propriétaires n'ont pas accusé réception du dit courrier pour diverses raisons, les affichages réglementaires en Mairie de Saint-Yon ont été fait en temps et en heure et ce en conformité avec la législation.

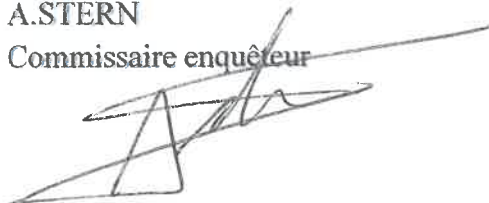
L'identification des propriétaires des parcelles visées par la procédure de DUP a bien été établie .

En conséquence de quoi,

Je réserve un AVIS FAVORABLE à la partie du dossier visant l'enquête parcellaire tel qu'il a été présenté et mis à disposition du public afin de déterminer exactement et connaître les véritables propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

A.STERN

Commissaire enquêteur



Fait à Saint-Yon. le 17 septembre 2020

Ce document vous est adressé par voie électronique ainsi qu'une remise en main propre dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête.